



Y VIVRE DONNE DES AILES

Province de Québec
MRC de La Nouvelle-Beauce

Aux contribuables de la susdite Municipalité
AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, CAROLINE BISSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

Règlement 2023-03 modifiant le règlement 2016-14 relatif
à la tarification des activités et de certains biens et services municipaux

Lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, le Conseil a adopté le Règlement 2023-03 modifiant le règlement 2016-14 relatif à la tarification des activités et de certains biens et services municipaux.

Le texte de ce règlement est disponible sur le site web de la municipalité (<https://www.saintsanges.com/>), ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au 494 avenue Principale, Saints-Anges, Québec, G0S 3E0, où toute personne peut en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Saints-Anges, ce vingtième jour du mois de janvier 2023.

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson, d.g./ greffière-trésorière

Province de Québec
MRC de La Nouvelle-Beauce
Municipalité de Saints-Anges

RÈGLEMENT 2023-03

Règlement modifiant le règlement 2016-14 relatif à la tarification
des activités et de certains biens et services municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges est régie principalement par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) permettant aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la réglementation existante, notamment en vue de modifier l'annexe C;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022.

RÉSOLUTION N° 2301-004

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu qu'il soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme si reproduit au long.

ARTICLE 2 TARIFICATION

Les tarifs de l'annexe C sont modifiés de la façon suivante :

- Salle du haut 275 \$
- Salle du bas 125 \$
- Les deux (2) salles en même temps 350 \$
- Chalet des loisirs 200 \$

ARTICLE 3 ABROGATION DE RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge le règlement 2018-06.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre, Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 5 décembre 2022

Adoption : 16 janvier 2023

Publication : 20 janvier 2023